

PUBLICITÉ ANNUELLE PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE DE TITRES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

AVIS N°2024/01 PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 09/01/2024

PROCÉDURE

Fondement juridique	Article L2122-1-1 2 ^e alinéa du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et circulaire n° CPAE1727822C du 17 octobre 2017 du ministre de l'Intérieur
Procédure	Exception partielle à la procédure de sélection préalable et de publicité pour une autorisation de courte durée
Considérations de fait	Conformément au CG3P et à la circulaire susvisée, la Commune peut mettre en œuvre une procédure simplifiée nécessitant seulement une publicité annuelle afin d'informer les candidats potentiels de l'étendue et des conditions d'attribution du domaine public.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

Conditions d'occupation	Les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public sont fixées par le règlement d'occupation du domaine public approuvé par arrêté n° ARR_2024_025_DGS du 9 janvier 2024 et par le titre d'occupation particulier (convention ou arrêté).
Identification du service compétent	Service Vie Locale ou Police Municipale (selon les cas), Hôtel de Ville, Place de la Liberté, BP 25, 83210 LA FARLEDE. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 14h à 17h. Contact : 04 94 27 85 85 ou 04 94 27 85 90 – festivites@lafarlede.fr ; associations@lafarlede.fr ou pm@lafarlade.fr
Formalisation de la demande d'occupation	Toute demande d'occupation du domaine public concernée par la présente publicité est à effectuer au moins un mois avant la date souhaitée. La demande est à renseigner de préférence via le formulaire de contact sur le site internet de la Commune (https://www.lafarlede.fr/contact) ou à défaut par courrier électronique ou courrier aux adresses renseignées ci-dessus. Les pièces nécessaires à joindre à la demande sont détaillées à l'article 2 du règlement d'occupation du domaine public communal. La Commune s'efforce de répondre à chacune des demandes. Toutefois, pour information, conformément au 4° de l'article L.231-4 du Code des relations entre le public et l'administration et au décret n°2015-1459 du 10 novembre 2015, le silence gardé par la Commune pendant 2 mois sur une demande d'occupation du domaine public vaut décision de rejet.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES SELON LES TITRES D'OCCUPATION

Objet	Durée	Localisation (le cas échéant)	Superficie ou nature	Modalités de calcul de la redevance*
Marché hebdomadaire – commerçant passager	½ journée (7h-13h) par semaine	Place de la Liberté	Stand sur le marché, limité à 10 ml	1,05 €/ml et par ½ journée

*fixé par délibération n°2023/219 du 16 novembre 2023. Exonération pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, lorsque l'occupation n'entraîne pas une exploitation économique.

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

VILLES & VILLAGES
où il fait bon vivre

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



TERRE
2024
DE JEUX

CONDITIONS SPÉCIFIQUES SELON LES TITRES D'OCCUPATION (SUITE)

Objet	Durée	Localisation (le cas échéant)	Superficie ou nature	Modalités de calcul de la redevance*
Vide-grenier ou puces	½ journée	Place de la Liberté, placette du moulin de la Capelle	stand de superficie variable	10 € / stand / ½ journée***
Autres manifestation commerciales (foires, braderies, marchés thématiques, Vignes et Coudon etc)	½ journée	Place de la Liberté, placette du moulin de la Capelle ?	Stand limité à 10 ml	5 € / stand / ½ journée Exonération si dégustation à titre principal
Fête foraine de la St Jean	3-4 jours/an	Place de la Liberté, espaces derrière la Mairie et parking de la salle des fêtes	Moins de 5 m ²	5 € / stand / jour
			De 5,01 à 10 m ²	10 € / stand / jour
			De 10,01 à 30 m ²	15 € / stand / jour
			De 30,01 à 70 m ²	25 € / stand / jour
			De 70,01 à 150 m ²	35 € / stand / jour
			De 150,01 à 200 m ²	45 € / stand / jour
			De 200,01 à 300 m ²	55 € / stand / jour
Plus de 300 m ²	75 € / stand / jour			
Espaces sportifs non transférés	1 journée	Terrain de roller- hockey, Skate-park, City-stade, à côté du gymnase F. PANTALACCI	Variable	50 € / jour
Spectacles itinérants (théâtre de marionnettes, Guignol etc)	1 jour à quelques jours	Variable	Variable	30 € / jour
Manège (hors fête Saint-Jean)	1 jour à quelques jours	Variable	Variable	10 € / jour
Bureau de vente opération immobilière si occupation < 4 mois**	4 mois maximum	A proximité de l'opération immobilière	Emplacement structure provisoire	3 € / m ² / jour

*fixé par délibération n°2023/218 du 16 novembre 2023. Exonération pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, lorsque l'occupation n'entraîne pas une exploitation économique.

**une demande d'occupation supérieure à 4 mois ou le renouvellement d'une occupation inférieure à 4 mois mais qui entraînerait un dépassement de cette durée seront considérées comme des manifestations d'intérêt spontanées conformément à l'article L.2122-1-4 du CG3P. Dans ce cas, la Commune procédera à une publicité préalable à la délivrance du titre et à une mise en concurrence si d'autres candidats se manifestent.

*** Fera l'objet d'une modification à un prochain Conseil Municipal suite à erreur matérielle (10 € au lieu d'1 €).